

Département Allier
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2015 À 17 HEURES

Le Treize octobre deux mille quinze à dix-sept heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, salle de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur François SZYPULA.

Membres en exercice : 32 Date de convocation : 5 octobre 2015
Membres présents : 26
Membres votants : 29

COMMUNES :	TITULAIRES PRESENTS :
ARFEUILLES	Jacques TERRACOL Gérard DEPALLE
ARRONNES	François SZYPULA
CHÂTEL-MONTAGNE	
CHÂTELUS	Philippe COLAS Jeanine MASSE
FERRIÈRES-SUR-SICHON	Jean Marcel LAZZERINI Jean René LAFAYE
LA CHABANNE	Jean Marc BOUREL
LA CHAPELLE	Nicole COULANGE Patrick MARTIN
LA GUILLERMIE	Alexandre GIRAUD Jean François COHAS
LAPRUGNE	Liliane MOUSSIÈRE
LAVOINE	Jean Dominique BARRAUD Véronique CLERE
LE MAYET DE MONTAGNE	Gilles DURANTET Colette RIBOULET Jean François DEPALLE Jean Pierre RAYMOND
MOLLES	Christophe DUMONT Valérie AFFAIRE
NIZEROLLES	Michèle CHARASSE
SAINT-CLÉMENT	Fernand BOFFETY Jeanine THOMARAT
SAINT-NICOLAS DES BIEFS	Jacques BLETTERY Daniel DEMANUELE

Absents représentés :

- Monique CHAMBONNIÈRE (La Chabanne) ayant donné pouvoir à M. Jean Marc BOUREL,
- Mme Monique MONTIBERT (Laprugne) ayant donné pouvoir à Mme Liliane MOUSSIÈRE,
- Mme Françoise BIGAY (Le Mayet de Montagne) ayant donné pouvoir à M Gilles DURANTET,

Absents excusés non représentés :

- M. Daniel LAPENDRY (Arronnes),
- Mme Françoise SEMONSUT et M Gauthier DAVID (Châtel Montagne),

Invités : - Mme BOUSSIQUAULT (Trésorière communautaire),

- Ms. Joseph BLETHON et Henri DIOT (ANAC),
- M. Lucien REBIRON (Journal La Montagne),
- M. Bruno CHABLE et Patrick LETOCART (CCMB).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François SZYPULA, Président, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Il a dénombré 26 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Jean Pierre RAYMOND, délégué du Mayet de Montagne, est désigné à l'unanimité.

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

- Projet Journée Nationale de la Résistance du 27 mai 2016,
- Validation du compte-rendu du Conseil du 17 septembre 2015,
- Information réunion de la CDCI du 6 octobre 2015,
- CAO : Marché de Maîtrise d'œuvre PLUi,
- Natura 2000 évolution du périmètre des sites « Bois Noirs »,
- Contrat de Mme Florie Laure ETIEN,
- Taxe de séjour reprise de la délibération du 19 mars,
- Ligne de Trésorerie 2015,
- Seuils de la Besbre, demande de la DDT Allier,
- Demande de location appartement bâtiment D,
- Avis réglementation des boisements Arfeuilles/Châtelus et Châtel Montagne/Nizerolles,
- Syndicat de Métropole Clermont Vichy Auvergne information,
- Dossiers Programme Habiter Mieux,
- Questions diverses :

M. BLETTERY souhaite évoquer, en complément du point sur la CDCI, la concertation entreprise avec les représentants de Vichy Val d'Allier en vue d'un éventuel rapprochement.

M COLAS voudrait connaître le mode de mise en réforme du matériel du SDIS de l'Allier.

L'ordre du jour ainsi complété est adopté à l'unanimité.

1. Projet Journée Nationale de la Résistance du 27 mai 2016

A la demande du Président François ZYPULA, Messieurs Joseph BLETHON et Henri DIOT représentants de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance sont venus présenter le projet d'organisation de la Journée Nationale de la Résistance en Montagne Bourbonnaise le 27 mai 2016.

M BLETHON rappelle que la Journée Nationale de la Résistance a été instituée en 2013 à la date du 27 mai, en référence au jour de la première réunion du Conseil National de la Résistance (CNR), présidé par Jean Moulin, qui s'est déroulé le 27 mai 1943, rue du Four à Paris. Elle fournit l'occasion d'une réflexion sur les valeurs de la Résistance et celles portées par le programme du CNR, comme le courage, la défense de la République, le souci constant de la justice, de la solidarité, de la tolérance et du respect d'autrui. Après Vichy et Cusset, la Montagne Bourbonnaise a été désignée pour accueillir cette manifestation le 27 mai 2016 en mémoire aux nombreux faits de Résistance et à la solidarité qui a régné en Montagne Bourbonnaise durant la seconde guerre mondiale. Ce premier contact avec les élus de la Montagne Bourbonnaise vise à fédérer les partenaires en mobilisant les volontés et les moyens pour la réussite de cette journée de la Résistance.

M DIOT présente les objectifs et les principales orientations de l'événement. Il fait notamment appel au témoignage de personnes ressources qui pourraient être identifiées par les élus dans leurs communes afin de sauvegarder la mémoire de cette époque. Un des thèmes retenus porterait sur l'action des femmes dans la Résistance : leur implication dans les réseaux, leur vie courante... Pour entretenir la mémoire et transmettre les valeurs de la Résistance, les élèves des écoles de la Montagne Bourbonnaise et du collège du Mayet de Montagne sont invités à s'associer à cette commémoration.

M BLETHON précise qu'un partenariat existe déjà avec l'Education Nationale, le Souvenir Français, la Gendarmerie Nationale, le corps des Sapeurs Pompiers et l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre (ONAC). Il invite les élus de la Montagne Bourbonnaise à désigner un ou deux représentants qui assisteraient aux réunions périodiques de préparation de l'événement.

M SZYPULA remercie les intervenants de leurs explications et propose aux conseillers communautaires de mobiliser les écoles de la Montagne Bourbonnaise autour de ce projet pour 2016. Il demande aux élus de chaque commune de relayer l'information auprès de leur conseil municipal.

Mme COULANGE s'informerait des actions possibles dans le cadre du Réseau Rural d'Education.

2. Validation du compte-rendu du 17 septembre 2015

M TERRACOL demande une reformulation de son intervention concernant les seuils sur la Besbre en précisant la prépondérance du traitement des intrants agricoles et industriels ainsi que de l'enrésinement.

Des erreurs de plumes sont également relevées concernant le nombre des présents.

Sous réserve des corrections demandées, le compte-rendu du 17 septembre 2015 est validé à l'unanimité.

3. Information réunion de la CDCI du 6 octobre 2015

M SZYPULA souhaite éclaircir les idées de chacun concernant les effets de la Loi Notre et plus particulièrement du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui a été proposé par le Préfet de l'Allier lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 6 octobre dernier. Il rappelle en premier lieu que la Communauté Communes de la Montagne Bourbonnaise (CCMB) bénéficie d'un régime dérogatoire, inscrit dans la Loi, qui en raison du caractère Montagne ne l'oblige pas à fusionner avec un autre EPCI. En d'autres termes la CCMB est libre de rester isolée. Par ailleurs, il précise qu'il n'existe pas de volonté des Vice-présidents et du Président à pousser au rapprochement avec la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier quoiqu'en est dit la presse. Il rappelle cependant que le bureau communautaire a été mandaté pour étudier un tel rapprochement afin d'en éclaircir les premières incidences.

M TERRACOL rappelle les différentes positions des EPCI notamment celle du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse qui demande à être intégré à Vichy Val d'Allier (VVA). Il fait état des divergences de vues qui s'exprime au sein des élus de l'Allier, soit pour les plus jeunes à regarder vers la Métropole clermontoise, soit pour les plus anciens à s'attacher à leur bassin de vie. Il retranscrit le ressenti des élus exprimé lors du dernier congrès de l'Association Nationale des Elus de Montagne pour lesquels beaucoup de Préfets useront de leur droit exorbitant pour passer outre à la dérogation Montagne. M TERRACOL évoque par ailleurs la future disparition du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine en cas de fusion de la CCMB avec VVA et du Pays d'Urfé avec le Grand Roanne.

M. BLETTYERY évoque la concertation entreprise avec les représentants de Vichy Val d'Allier en vue d'un éventuel rapprochement notamment quant aux effets sur les ressources des territoires : impact sur la Dotation de Solidarité Rurale des communes (DSR), sur le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)... Il souhaite que les deux EPCI poursuivent une étude exhaustive qui en dégage les synergies et oppositions afin de guider les élus dans leur choix. Au regard des premières études, M BLETTYERY formule un certain nombre de remarques qui le conforte dans l'idée de la nécessité d'une période transitoire avant les fusions envisagées afin d'en évaluer complètement les conséquences. Il dit avoir interpellé à ce sujet, lors de sa venue à Vichy, le Président du Sénat qui a soutenu les remarques formulées afin de les porter devant le congrès des Maires de France.

Mme COULANGE évoque en outre les intentions de regroupement en communes nouvelles qui pourraient diluer la représentativité des communes rurales.

M BARRAUD s'inquiète d'une situation financière fragile pour l'agglomération de Vichy notamment du fait de son endettement et donc d'un rapprochement peu recommandable. Il met en évidence le peu de poids de la Montagne Bourbonnaise quant à sa population, sa richesse et s'interroge sur sa représentativité dans le futur ensemble.

M SZYPULA résume la volonté du Préfet de l'Allier qui vise au regroupement des intercommunalités en 8 EPCI dont la carte provisoire est dressée. Il précise sa position personnelle quant au rapprochement avec Vichy Val d'Allier en raison : de la grande intégration de la Communauté de communes du Pays de Lapalisse qui dépossède les communes de trop de compétences, du positionnement des 2/3 de la population de la Montagne Bourbonnaise vers le bassin Vichyssois et de la prépondérance économique de la communauté d'agglomération. Devant les impératifs de fusion et un calendrier resserré de par la Loi, il consent qu'il soit difficile de s'opposer au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et exprime son souhait de bénéficier de la fin du mandat municipal en 2019 pour intégrer les conséquences financières et de compétences qui résulteraient d'une fusion.

En conclusion des échanges, M SZYPULA précise que le Préfet de l'Allier devra recueillir l'avis des collectivités avant la mi-décembre pour pouvoir arrêter son Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour Mars 2016.

4. CAO : Marché d'élaboration et de rédaction du PLUi

M SZYPULA présente les tableaux d'analyse des cinq candidats pour le marché d'élaboration et de rédaction du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Il précise que les représentants des quinze communes ont été associés aux choix durant la consultation mais que seuls les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ont émis un avis.

M DUMONT tient à préciser qu'il soutiendra par principe l'avis de la CAO bien que son choix ne se serait pas arrêté sur le cabinet retenu. Il demande par ailleurs à être interrogé préalablement et suffisamment à l'avance pour les dates des commissions et réunions sur l'urbanisme dont il est le Vice-président délégué afin de se rendre disponible.

M TERRACOL s'interroge sur la composition pluridisciplinaire des cabinets d'études qui au vue de sa propre expérience leur permettent de se « renvoyer la balle » en cas de problèmes.

M DEMANUELLE remarque un écart important de prix entre le candidat qui à la faveur du classement et le moins disant. Il estime que la pondération des critères conduit à un écart très faible entre les candidats.

M CHABLE lui répond que la notation résulte des critères d'attribution retenus par délibération du 19 mars, à savoir : 25% pour le prix et 75% pour la valeur technique décomposée en 30% pour la composition de l'équipe, 30% pour la méthodologie, 10% pour les délais et 5% pour la composition du dossier.

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 72 : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ELABORATION ET DE REDACTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)
--

Monsieur le Président expose,

Par délibération du 20 novembre 2014 le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Scot sur son territoire et autorisé le lancement d'une consultation sous procédure européenne en appel d'offres ouvert.

Après le travail constructif de la commission d'urbanisme, le cahier des charges en résultant a été soumis aux services de planification territoriale de la DDT et validé par le Conseil communautaire en date 19 mars 2015.

Les critères d'attribution retenus lors de la consultation étaient le prix pour 25% et la valeur technique pour 75% décomposée en 30% pour la composition de l'équipe, 30% pour la méthodologie, 10% pour les délais et 5% pour la composition du dossier.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 septembre afin d'ouvrir les enveloppes des 5 candidats puis le 1^{er} octobre pour l'analyse des offres suite à l'expertise du Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires de la DDT.

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre du groupement Réalités – Bioinsight.

Vu la délibération n°2014-102 en date du 20 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les modalités et le déroulement de la concertation,

Vu la délibération 2014-103 du 20 novembre 2014 autorisant le lancement d'une consultation sous procédure européenne en appel d'offres ouvert,

Vu l'arrêté préfectoral n°940-2015 en date du 20 mars 2015 délimitant le périmètre du PLUi valant schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu la délibération 2015-19 du 19 mars 2015 approuvant le cahier des charges et les critères de consultation,

Vu le Code des Marchés Publics,

Entendu l'exposé des motifs de la commission d'appel d'offres et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité**,

- **Attribue** le marché d'études, d'élaboration et de rédaction du PLUi au Groupement REALITES – BIOINSIGHT pour un montant de 196 220 euros H.T.
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer le marché correspondant.

5. Natura 2000 évolution du périmètre des sites « Bois Noirs »

M. SZYPULA présente le rapport sur l'évolution des périmètres du site 2014 Natura 2000 FR8301045 « Bois noirs ».

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 73 : EVOLUTION DU PERIMETRE DES SITE NATURA 2000 « Bois noirs »

Monsieur le Président expose,

Le dernier comité de pilotage s'est prononcé pour modifier le périmètre du site Natura 2000 FR8301045 « Bois noirs ».

Cette modification résulte, d'une part de l'évolution des connaissances concernant les espèces et leurs habitats naturels et, d'autre part, d'une nécessaire amélioration de la fonctionnalité du site vis-à-vis des outils contractuels (contrats et chartes Natura 2000).

La mise en œuvre des actions du document d'objectifs et la définition de nouveaux outils de gestion rendent aujourd'hui le recalage des périmètres officiels indispensable pour permettre l'engagement des propriétaires et gestionnaires volontaires au réseau Natura 2000 en définissant une unité de contractualisation, la parcelle cadastrale.

Conformément aux articles L.414-1 et R. 414-3 du Code de l'environnement la Communauté de Communes est sollicitée pour avis,

Vu le projet de modification du périmètre du site Natura 2000 FR8301045 « Bois noirs » présenté à l'assemblée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par **28 voix Pour** et **1 voix Contre**,

- **Approuve** la modification du périmètre du site Natura 2000 FR8301019 « Bois noirs ».

6. Contrat de Mme Florie Laure ETIEN

(texte intégral de la délibération)

**N°2015/ 74 : POSTE DE CHARGÉE DE MISSION BASSINS VERSANTS
CONTRAT D'ENGAGEMENT DE Mme ETIEN A COMPTER DU 8 JANVIER 2016**

Monsieur le Président expose,

Madame ETIEN assure les fonctions de chargée de mission et coordinateur responsable de la politique « Bassins versants du Sichon et de la Besbre » au sein de la Communauté de Communes en qualité d'agent non titulaire depuis le 8 janvier 2007.

Son Contrat à Durée Déterminé d'une durée de trois ans expire le 7 janvier 2016.

Considérant la poursuite, jusqu'en 2018, des contrats de territoire expérimentaux sur les bassins du Sichon et de la Besbre cofinancés avec le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Considérant que Madame ETIEN, Technicien principal de 1^o classe non titulaire, remplit parfaitement sa fonction de chargée de mission et de coordinateur,

Considérant que les précédents contrats établis pour Mme ETIEN Florie Laure représentent une durée totale d'au moins six ans sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique,

Propose d'engager Madame ETIEN en Contrat à Durée Indéterminé à compter du 8 janvier 2016 sur un emploi de 35 heures hebdomadaires,

Propose de revaloriser son salaire d'environ 5 % par référence à l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la fonction publique et notamment ses articles 3-3 et 3-4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2006, par laquelle l'ouverture d'un poste contractuel de technicien supérieur non titulaire a été créé pour conduire des actions du programme « Bassin versant du Sichon »;

Vu les délibérations du 19 décembre 2006, 18 décembre 2008, 10 décembre 2009, 18 novembre 2010 et du 19 octobre 2011 autorisant le renouvellement du contrat de Madame ETIEN pour une année supplémentaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2010 modifiant le tableau des effectifs,

Vu la délibération du 29 novembre 2012 engageant Madame ETIEN en Contrat à Durée Déterminée de trois ans à compter du 08 janvier 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'engager Madame ETIEN en Contrat à Durée Indéterminé à compter du 8 janvier 2016,
- **Dit** que la durée hebdomadaire de travail de Madame ETIEN reste fixée à 35 heures,
- **Dit** que sa rémunération sera calculée par référence au 6^{ème} échelon du grade de Technicien principal de 1^{ère} classe,
- **Mandate** le Président pour procéder à toutes les formalités nécessaires à l'application de ces décisions.

7. Taxe de séjour reprise de la délibération du 19 mars

M CHABLE indique que la délibération n°2015-21 du 19 mars approuvant le nouveau règlement et la tarification de la taxe de séjour à compter de 2015 a fait l'objet d'une remarque par le contrôle de légalité. Il est demandé de réviser cette délibération en rectifiant plusieurs intitulés de catégories d'hébergements et en précisant les personnes exemptées de la taxe afin de ne pas porter flanc aux recours des redevables. Ces remarques émanent par ailleurs au niveau national de l'Union National des Offices de Tourisme. Il est rappelé que l'ensemble du produit de la taxe de séjour est consacré à la promotion touristique par reversement à l'office de tourisme de la Montagne Bourbonnaise (90%) et au Comité départemental du Tourisme (10%).

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 75. : TAXE DE SEJOUR REGLEMENT ET TARIF

Monsieur Le Président expose,

Suite aux nouvelles dispositions instituées par l'article 67 de la Loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 24 décembre 2014 portant réforme de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire, le Conseil communautaire a délibéré le 19 mars 2015 pour fixer le règlement et les tarifs de la taxe de séjour 2015.

Monsieur le Préfet de l'Allier nous invite à réviser cette délibération en rectifiant plusieurs intitulés de catégories d'hébergements et en précisant les personnes exemptées de la taxe afin de ne pas porter flanc aux recours des redevables.

Il est proposé de rectifier le règlement, les intitulés des catégories d'hébergements et de maintenir la tarification adoptée précédemment, ainsi qu'il suit :

☞ hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes :

0,71 € par personne et par nuitée

☞ hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes :

0,55 € par personne et par nuitée

☞ hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, terrains de camping et de caravanage classés 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes: **0,33 € par personne et par nuitée**

☞ hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans les aires de camping cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes:

0,22 € par personne et par nuitée

↳ hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement : **0,22 € par personne et par nuitée**

↳ terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes : **0,22 € par personne et par nuitée**

↳ terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance : **0,20 € par personne et par nuitée**

Si un loueur conteste ce tarif, il a la possibilité de déclarer ses locaux auprès de la Commission Départementale à l'Action Touristique (CDAT).

1/ Date d'institution

La présente délibération, définissant les caractéristiques de la taxe de séjour pour la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise sera applicable au **1 novembre 2015**.

2/ Régime d'institution et assiette

La taxe de séjour est instituée au régime du réel.

Ainsi, et conformément à l'article L.2333-29 du CGCT, la taxe de séjour est établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise sans y être redevables de la taxe d'habitation.

3/ Période de recouvrement de la taxe

Conformément à l'article L.2333-26 du CGCT, donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise décide de percevoir cette taxe du **01/11/N** au **30/10/N+1**.

4/ Dates de reversement de la taxe de séjour

Il est prévu **deux dates** auxquelles les logeurs devront spontanément reverser les produits de taxe de séjour collectée aux **31 mai** et **30 novembre**

L'ensemble des logeurs et intermédiaires dispose d'un délai de vingt jours, à compter de ces échéances pour verser la taxe de séjour collectée, soit jusqu'au 20 juin pour le premier versement et jusqu'au 20 décembre pour le second.

5/ Exonérations

C'est toujours l'assujetti qui peut bénéficier d'exonération. Ainsi, la taxe de séjour étant collectée au réel, les exonérations bénéficient aux touristes et non au logeur.

Conformément à l'article L.2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine.

6/ Affectation du produit

Conformément à l'article L.2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser : la fréquentation et le développement touristique, la protection et la gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

7/ Obligations des logeurs et contrôle de la collectivité

- Le logeur a l'obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations.

- Le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser aux dates prévues par la présente délibération. (Article L.2333-34 du CGCT)

- Le logeur a obligation de tenir un état, désigné par le terme "registre des logeurs" précisant : le nombre de personnes, le nombre de nuits du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération, sans éléments relatifs à l'état civil.

(Article R.2333-51 du CGCT)

Conformément à l'article L.2333-36 du CGCT, le montant des cotisations acquittées peut être contrôlé par la communauté de communes. Le Président et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires touristiques. A cette fin ils peuvent demander à toute personne mentionnée précédemment la communication des pièces comptables s'y rapportant.

8/ Obligations de la collectivité

La Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Il s'agit d'une annexe, retraçant le reversement intégral du produit de l'exercice considéré à l'Office de Tourisme de la Montagne Bourbonnaise et au Comité départemental de Tourisme.

L'état doit être tenu à la disposition du public et doit figurer en annexe des comptes des bénéficiaires.

9/ Procédure en cas d'absence ou de mauvais recouvrement

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement et après mise en demeure le redevable défaillant se verra appliqué la procédure de "taxation d'office" suivante:

Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci malgré deux relances successives espacées d'un délai de 15 jours refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'art R.2333-53 du CGCT, il sera procédé à la **taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le taux de taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée**. La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser sa situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se faisant comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

10/ Infractions et sanctions prévues par la loi

Conformément à l'article R.2333-54 du CGCT modifié par Décret n°2015-70 du 31 juillet 2015 son punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe :

- Absence de déclaration du produit de la taxe de séjour,
 - Déclaration inexacte ou incomplète du produit de la taxe de séjour,
 - Absence de déclaration dans les délais prévus,
 - Non-perception de la taxe de séjour,
 - Tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif.
-
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-26 à L 2333-47;
 - **Vu** le décret n° 2002-1549 du 24 décembre 2002 relatif à l'application des taxes de séjour ;
 - **Vu** l'article 67 de la Loi de finances n°2014-1654 du 24 décembre 2014 portant réforme des taxes de séjour ;
 - **Vu** le décret n°2015-70 du 31 juillet 2015,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Annule** la délibération n°2015-21 en date du 19 mars 2015,
- **Approuve** les tarifs de la taxe de séjour ainsi qu'il a été exposé,
- **Valide** l'ensemble des dispositions du règlement sus – mentionné.

8. Ligne de Trésorerie 2015

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 76 : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE 2015

Monsieur le Président expose,

Afin d'assurer le financement des dépenses d'investissements en l'attente des versements des subventions accordées il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie contractualisée en septembre 2014 qui arrive à échéance le 24 octobre prochain.

Après consultation des établissements financiers, les deux offres reçues sont présentées au Conseil Communautaire.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par **28 voix Pour et 1 Abstention**,

- **Décide** de retenir la proposition de Caisse d'Epargne Auvergne Limousin pour l'attribution d'une ouverture de crédit aux conditions suivantes :

Plafond de tirage : **400 000 €**

Durée : 12 mois

Taux de référence : **Taux Fixe 1,19%**

Mode de calcul des intérêts : Nbre de jours exacts / 360

Modalités des tirages et remboursements : aucun montant minimum

Mode de règlement des intérêts et du capital :

- Capital : par virement à l'ordre de Caisse d'Epargne Auvergne Limousin
- Intérêts : paiement mensuel à terme échu, par débit d'office

Commissions :

- Frais de dossier : **0,20 %** du montant autorisé,
- Commission de réservation : néant,
- Commission de mouvement : néant,
- Commission de non utilisation : **0,25 %**.

- **Mandate** Monsieur le Président pour signer le contrat et effectuer toutes formalités nécessaires à son exécution.

9. Seuils de la Besbre, demande de la DDT Allier

M CHABLE informe les membres du conseil que pour faire suite à la présentation des objectifs de la restauration de la continuité écologique lors du conseil communautaire de septembre, les services de la DDT vont écrire aux propriétaires d'ouvrages non conformes sur la Besbre et le Barbenan. La DDT souhaiterait intégrer dans ces courriers un paragraphe impliquant la Communauté de Communes pour « apporter aux propriétaires un appui technique et administratif, ainsi qu'une aide pour solliciter des subventions ».

Les membres du conseil s'entendent pour rappeler aux services de la DDT que « l'appui technique et administratif, ainsi qu'une aide pour solliciter des subventions » constituent une de leur mission et que la communauté de communes n'a pas de moyens à consacrer à cette tâche. La mention est donc rejetée à l'unanimité.

10. Demande de location appartement bâtiment D

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 77: DEMANDE DE LOCATION D'UN APPARTEMENT BATIMENT D

Monsieur le Président expose,

L'entreprise « Les Granits du Bourbonnais » a récemment embauché deux personnes qui effectuent quotidiennement le trajet de Vichy pour venir travailler au Mayet de Montagne.

Après avoir visité les lieux, ils souhaitent pouvoir louer à la Communauté de Communes un appartement situé au 1^{er} étage droite du bâtiment D des locaux de la Communauté de Communes au 22 rue Roger Dégoulange.

L'appartement pressenti de 70 m² a déjà été occupé du 1 octobre 2013 au 30 septembre 2014, il pourrait faire l'objet d'un bail précaire à compter du 15 octobre sur la base d'un loyer de 350 € mensuel hors charges.

Vu le projet de contrat de location de courte durée qui lui est présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la location d'un appartement situé au 1^{er} étage droite du bâtiment D des locaux de la Communauté de Communes, au prix de 350 € mensuel hors charges,
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer le bail correspondant.

11. Avis réglementation des boisements Arfeuilles/Châtelus et Châtel Montagne/Nizerolles

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 78 : AVIS SUR LES PROJETS DE PERIMETRES ET DE REGLEMENTS DES BOISEMENTS DES COMMUNES D'ARFEUILLES, CHATELUS, CHATEL MONTAGNE ET NIZEROLLES

Monsieur le Président expose,

Les communes d'Arfeuilles, Châtelus, Châtel-Montagne et Nizerolles ont élaboré de nouvelles propositions de réglementations des boisements sur leur territoire.

Conformément à l'article R 126-5 du Code rural et de la pêche maritime, le Conseil Départemental de l'Allier sollicite l'avis de la Communauté de Communes sur ces opérations.

Ouïe la présentation du projet de réglementation des boisements faite par M Jacques TERRACOL, Maire de la commune d'Arfeuilles,

Ouïe la présentation du projet de réglementation des boisements faite par M COLAS, Maire de la commune de Châtelus,

Ouïe la présentation du projet de réglementation des boisements faite par Mme CHARASSE, Maire de la commune de Nizerolles,

En l'absence de décision sur la commune de Châtel-Montagne,

Vu l'avis émis par la commission intercommunale d'aménagement foncier d'Arfeuilles/Châtelus en sa séance du 30 mars 2015,

Vu l'avis émis par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Châtel-Montagne/Nizerolles en sa séance du 30 mars 2015,

Vu les projets de délibérations du Conseil Départemental délimitant les périmètres et les règlements des boisements sur les communes d'Arfeuilles, Châtelus, Châtel-Montagne et Nizerolles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité**,

- **Emet un avis conforme** aux délibérations des communes, y compris sur les réserves pouvant être formulées, quant aux propositions de périmètres et de réglementations des boisements sur le territoire des communes d'Arfeuilles, Châtelus, Châtel-Montagne et Nizerolles.

12. Syndicat de Métropole Clermont Vichy Auvergne information

M CHABLE fait état du retard pris quant à l'adhésion de la Montagne Bourbonnaise au Syndicat de Métropole Clermont Vichy Auvergne. En effet, ce dernier doit obligatoirement modifier ses statuts pour pouvoir intégrer les évolutions de son périmètre et les règles de représentativité au sein de son futur comité syndical.

Un comité technique, qui réunit les Directeurs Généraux des EPCI membres du syndicat, aura lieu le vendredi 23 octobre afin de préparer l'intégration des EPCI au prochain conseil métropolitain du 12 Décembre 2015.

13. Dossiers « habiter mieux »

(texte intégral de la délibération)

N°2015/ 79 : AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE - VERSEMENTS DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président présente,

Deux dossiers de propriétaires occupants dont les travaux ont été réalisés et validés par l'ANAH, pour paiement des subventions au titre du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique en partenariat avec le Conseil Départemental et l'ANAH.

Propriétaires occupants

Bénéficiaires	Coût total de l'opération	Base subventionnée	Subvention de la CCMB	Subventions ANAH et CG03
M MAGNAUD Damien 10 rue de la gare 03250 FERRIERES SUR SICHON	24 832,00 €	20 000,00 €	200 € habiter mieux	9 284 € + 3 300€ habiter mieux
Mme RIVIERE Clotilde 50 rue de Vichy 03250 LE MAYET DE MONTAGNE	11 969,00 €	9 565,00 €	200 € habiter mieux	4 783 € + 3 300€ habiter mieux

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Valide** les demandes de paiements de ces propriétaires,
- **Mandate** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

14. Questions diverses

Modalités de réforme du matériel du SDIS

M COLAS interroge M SZYPULA, Président du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours, sur les modalités de réforme du matériel et plus particulièrement de ses véhicules. Il signale en effet la mise en vente de deux camions portant les signes distinctifs des pompiers sur le site d'un casseur pour une somme qui paraît dérisoire par rapport à leur état. M COLAS indique cependant ne pas connaître l'origine des véhicules et ne soutient pas le fait qu'il s'agirait de véhicules du SDIS de l'Allier.

M SZYPULA invite les édiles à signaler de tels faits au service du SDIS à l'aide de photos qui permettraient d'identifier les véhicules. Il précise que la mise en réforme des véhicules du SDIS de l'Allier est très encadrée. Les véhicules font l'objet d'une mise en réforme au bout de quinze ans de service au vu de leur état certains peuvent l'être plus tôt. Il précise par ailleurs que le redéploiement des véhicules en cours dans l'Allier prévoit d'affecter les véhicules en fonction de l'activité des casernes.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h20.